

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Le vendredi vingt-six février deux mille seize à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille seize et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, M. BEAUDOUIN, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI,
M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE
M. BUDAK qui a donné pouvoir à M. MOREAU
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme DEMURE
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM201601

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Vu le rapport établi par le Service Financier, résumant les orientations générales pour 2016,
Vu la présentation du débat d'orientations budgétaires à la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 février 2016,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte à Monsieur le Maire de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2016.

Délibération n°DCM201602

2. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2015 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°4

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, l'achat du matériel décrit ci-après :

| Numéro | Désignation | Valeur acquisition | Nature |
|------------|-------------------------------------------|--------------------|--------|
| 2015000159 | MATERIEL OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS | 1 018,56 | 2158 |
| | TOILES ET AGRAFES | 402,50 | |
| | 2 BATTERIES | 208,06 | |
| | 2 RAMPES ALU | 408,00 | |
| 2015000119 | MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE | 110,40 | 2182 |
| 2015000391 | PORTE MANTEAUX | 29,99 | 2184 |
| 2015000401 | CHAISES ET TABLES | 870,00 | 2184 |
| 2015000067 | PETITS MATERIELS - 500€ | 275,64 | 2188 |
| | 2 GLACIERES | 99,98 | |

| | | | |
|------------|---------------------------------------------|-----------------|-------------|
| | APPAREIL PHOTO | 159,00 | |
| | BOX DE 30 LITRES | 16,66 | |
| 2015000167 | MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE | 301,95 | 2188 |
| | SAC CORDE BALLE TENNIS | 277,62 | |
| | 1 CHRONO TOP SCORE | 6,71 | |
| | BALLONS TCHOUKBALL | 17,62 | |
| 2015000168 | MOBILIER MATERIELS SCOLAIRES - 500 € | 1 585,85 | 2188 |
| | JEUX | 218,00 | |
| | JOUETS DE NOEL MAT | 430,70 | |
| | MATERIEL PEDAGOGIQUE | 97,20 | |
| | LIVRES BIBLIO ELE | 9,37 | |
| | LIVRES SCO ELEMENTAIRE | 40,79 | |
| | JOUETS DE NOEL MAT | 16,24 | |
| | JOUETS DE NOEL MAT | 208,86 | |
| | JOUETS DE NOEL MAT | 222,97 | |
| | JOUETS DE NOEL | 77,50 | |
| | JOUETS DE NOEL MAT | 264,22 | |
| 2015000175 | LIVRES ET DVD NON SCOLAIRE - 500 € | 128,13 | 2188 |
| | LIVRES PATRIMOINE | 95,37 | |
| | LIVRE PATRIMOINE - 500 € | 32,76 | |
| 2015000382 | ESCABEAU MARCHEPIED 8 MARCHES | 369,53 | 2188 |
| | TOTAL | 4 690,05 | |

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2015.

Délibération n°DCM201603

3. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - REHABILITATION DE LA RESIDENCE FJT-@NIMA A MOULINS

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 275 340 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°44734, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°DCM201604

4. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - EXTENSION DE LA RESIDENCE FJT-@NIMA A MOULINS

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 801 055 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE

DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°44720, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°DCM201605

5. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - REHABILITATION THERMIQUE DE 300 LOGEMENTS RESIDENCE LES GATEAUX A MOULINS

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 200 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°44761, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°DCM201606

6. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE ALLIER HABITAT - REALISATION D'UNE MAISON RELAIS-FOYER LOGEMENTS DE 8 LOGEMENTS SITUES 44-46 QUAI D'ALLIER A MOULINS (LOGEMENTS NEUFS)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 705 210 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°40201, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n°DCM201607

7. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE ALLIER HABITAT - REALISATION D'UNE MAISON RELAIS-FOYER LOGEMENTS DE 5 LOGEMENTS SITUES 44-46 QUAI D'ALLIER A MOULINS (ACQUISITION - AMELIORATION)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 267 140 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°46062, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n°DCM201608

8. ECOLE DES CHAMPINS - AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant que les travaux sont estimés à la somme de 575 001.46 € HT soit 690 001.75 € TTC et sont programmés de mars à juillet 2016,

Considérant que ces travaux peuvent émerger aux subventions du Conseil Départemental au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti, et aux financements de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR),

Considérant que le plan de financement de cette opération est le suivant :

| Financements | Montants € HT | Taux de subvention |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Autofinancement | 385 001.46 € | |
| Conseil Départemental (Dispositif de soutien aux travaux sur le bâti) | 90 000.00 € | 30 % de la dépense plafonnée à 300 K€ HT |
| Etat (DETR école et accueil des enfants) | 100 000.00 € | 50 % Avec une subvention maximale de 250 K€ et un coefficient de solidarité de 0,4 |
| Total | 575 001.46 € | |

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès du Conseil Départemental les subventions relatives au Dispositif de soutien aux travaux sur le bâti et auprès de l'Etat le financement au titre de la DETR,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Délibération n°DCM201609

9. DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS

Considérant qu'un milliard d'euros est mobilisé au plan national pour les grands projets d'investissement et les bourgs-centres répartis comme suit :

- 500 M€ consacrés aux grands projets d'investissement ;

Dont 58,8 M € pour la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes

- 300 M€ dédiés à la revitalisation et au développement des bourgs-centres ;

Dont 36,1 M€ pour la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes

- 200 M€ majorant la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Considérant que les bénéficiaires du fonds dédié à la revitalisation et au développement des bourgs-centres sont les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à une unité urbaine de moins de 50 000 habitants et assurant un rôle structurant de « bourg-centre » et EPCI auxquelles elles adhèrent,

Considérant que le « bourg-centre » s'entend comme la centralité de l'agglomération et représente une ville moyenne centre de l'unité urbaine,

Considérant que la Ville de Moulins est donc parfaitement éligible car représentant la ville centre d'une unité urbaine de 37 282 habitants,

Considérant que les projets et thématiques éligibles sont les suivants tout en sachant qu'il est fortement conseillé de déposer des projets émergeant à plusieurs thématiques :

- Rénovation thermique : diminution de la consommation d'énergie des bâtiments des collectivités
- Transition énergétique : maîtrise de la consommation d'énergie
- Développement des énergies renouvelables
- Mise au nombre des équipements publics : dont accessibilité des établissements recevant du public
- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité
- Développement d'infrastructure en faveur du logement
- Equipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Considérant que pour bénéficier de ces fonds, les opérations doivent débuter en 2016 mais peuvent se poursuivre sur plusieurs années, l'intégralité des dotations doit être engagée avant le 31/12/16 et le paiement de la subvention pourra intervenir avant le 31/12/2020,

Considérant que ce fonds est cumulable avec d'autres fonds d'Etat (DETR, TEPCV, FNADT) et d'autres cofinanceurs, dans la limite de 80% d'aides publiques,

Considérant que la Préfecture de l'Allier demande que les dossiers de demande de subventions soient déposés au plus tard fin février,

Considérant que suite à la réunion technique qui s'est tenue le 05 février 2016 en préfecture, la Ville de Moulins a la possibilité de faire émerger au FSI les dossiers suivants :

1. Aménagement urbain du centre-ville intégrant la salle des fêtes, la place Maréchal de Lattre de Tassigny (parvis global qui relie la salle des fêtes, la médiathèque, l'école de musique et le siège de Moulins Communauté), le parking Achille Roche :

a. Rénovation de la salle des fêtes (hors espace de co-working)

Descriptif :

- Equipement municipal lié aux services publics (culturels, de loisirs), rénovation de la grande salle et création d'un espace réception bar en lien avec cette dernière. Création d'un amphithéâtre de 65 places et des salles de réunions de toutes tailles, à destination des collectivités, des entreprises et associations de l'agglomération Moulinoise,
- Mise en accessibilité de l'équipement y compris la scène de la grande salle,
- Amélioration du confort thermique et acoustique,
- Rénovation thermique pour diminution de la consommation d'énergie du bâtiment et raccordement sur la chaufferie urbaine si le projet d'extension du chauffage urbain se réalise (biomasse à 70%)

Plan de financement prévisionnel :

| Financements | Montants € HT | Taux de subvention | Acquis/demandé |
|--------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------|
| Autofinancement | 282 949 € | | |
| DETR | 40 000 € | 30 % avec un maximum de 100 K€ et un coef de solidarité de 0,4 | Demandé |
| Etat (FSI volet 2) | 322 949 € | 50 % | Demandé |
| Total | 645 898 € | | |

b. Création d'un parking longue durée « Achille Roche »

Descriptif :

- Aménagement d'un parking de 90 places longue durée à destination des pendulaires, principalement des personnes travaillant sur Moulins mais n'y habitant pas. Le parking sera doté d'une borne de recharge de véhicules électriques incitant à l'utilisation de véhicule écologique dans le cadre de transport domicile/travail. En complément de cette démarche, un travail de plan de déplacement d'entreprise (PDE) sera mené avec les administrations environnantes du secteur, afin de promouvoir les modes doux, les transports en communs, le co-voiturage..., alternatif à la voiture.
- Cet aménagement est la clé de voute d'un aménagement ambitieux qu'est celui de la place Maréchal de Lattre de Tassigny. En effet, pour pouvoir repenser cette place, il faut retrouver des espaces aujourd'hui sur saturés par la voiture.
- Ce nouveau parking permet de reconquérir le site d'une ancienne école élémentaire fermée.
- D'un point de vue développement durable les eaux de surfaces seront retenues par l'intermédiaire d'un bassin de rétention enterré et l'éclairage de l'ensemble du parking sera à LED.

Plan de financement prévisionnel :

| Financements | Montants € HT | Taux % | Acquis/demandé |
|--------------------|------------------|--------------|----------------|
| Autofinancement | 210 000 € | 50 % | |
| Etat (FSI volet 2) | 210 000 € | 50 % | Demandé |
| Total | 420 000 € | 100 % | |

c. Aménagement urbain de la place Maréchal de Lattre de Tassigny**Descriptif :**

- Projet en lien avec la mobilité au quotidien : facilitation de la liaison piétonne en centre-ville permettant d'aider à rendre attractif des territoires et à renforcer l'offre commerciale. En lien avec les aménagements déjà réalisés, l'aménagement de la place Maréchal de Lattre de Tassigny est la dernière étape d'un projet d'envergure de requalification des espaces publics (plus de 4 hectares) depuis les cours Anatole France et Jean Jaurès en passant par la place d'Allier et ses rues et places environnantes, la reconquête de l'ex îlot Monoprix et la place de la Liberté.
- Ce nouvel espace fera la part belle aux espaces piétonniers, propices au lien social et à la détente et permettra l'organisation de manifestations culturelles en lien avec l'école de musique, la médiathèque et la salle des fêtes.

Plan de financement prévisionnel :

| Financements | Montants € HT | Taux % | Acquis/demandé |
|--------------------|--------------------|--------------|----------------|
| Autofinancement | 900 000 € | 50 % | |
| Etat (FSI volet 2) | 900 000 € | 50 % | Demandé |
| Total | 1 800 000 € | 100 % | |

2. Plan pluriannuel d'éclairage public à LED**Descriptif :**

Transition énergétique : maîtrise de la consommation d'énergie en installant des nouveaux luminaires à LED moins énergivores et offrant une meilleure durée de vie, ainsi que des ballasts électroniques permettant d'abaisser la puissance d'éclairage de 50% la nuit entre 22h et 6h du matin, tout en gardant une uniformité d'éclairage.

Plan de financement prévisionnel pluriannuel (2016 à 2019):

| Financements | Montants € HT | Taux % | Acquis/demandé |
|------------------------------|------------------|--------------|----------------|
| Autofinancement | 200 000 € | 50 % | |
| Etat (FSI volet 2) | 200 000 € | 50 % | Demandé |
| Total (4 x 100 000 €) | 400 000 € | 100 % | |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès des services de l'Etat le Fonds de Soutien aux investissements pour le financement des projets suivants :

1. Aménagement urbain du centre-ville intégrant la salle des fêtes, la place Maréchal de Lattre de Tassigny (parvis global qui relie la salle des fêtes, la médiathèque, l'école de musique et le siège de Moulins Communauté), le parking Achille Roche :
 - a. *Rénovation de la salle des fêtes (hors espace de co-working)*
 - b. *Création d'un parking longue durée « Achille Roche »*
 - c. *Aménagement urbain de la place Maréchal de Lattre de Tassigny*
2. Plan pluriannuel d'éclairage public à LED

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM201610

10. SALLE FRANCOIS MOREAU - TRANCHE 2 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ENSEMBLE DES VESTIAIRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant que les travaux sont estimés à la somme de 103 750 € HT soit 124 500 € TTC et sont programmés sur la période juin à août 2016,

Considérant que ceux-ci peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs, et par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR),

Considérant que le plan de financement de cette opération est le suivant :

| Financements | Montants € HT | Taux de subvention |
|-----------------|---------------|--------------------|
| Autofinancement | 60 175 € | |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------|
| Conseil Départemental (Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs) | 31 125 € | 30 % |
| Etat (DETR programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux) | 12 450 € | 30 % Avec un coefficient de solidarité de 0,4 |
| Total | 103 750 € | |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir, auprès du Conseil Départemental, les subventions relatives au Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs et, auprès de l'Etat, le financement au titre de la DETR pour les travaux de réaménagement de l'ensemble des vestiaires de la salle François Moreau,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Délibération n°DCM201611

11. TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CITY STADE SUR LE QUARTIER SUD - DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que le montant des travaux est estimé à la somme de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC et qu'ils seront programmés pour le 2^{ème} semestre 2016,

Considérant que ceux-ci peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR),

Considérant que le plan de financement de cette opération est le suivant :

| Financements | Montants € HT | Taux de subvention |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------|
| Autofinancement | 88 000 € | |
| Etat (DETR programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux) | 12 000 € | 30 % Avec un coefficient de solidarité de 0,4 |
| Total | 100 000 € | |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir, auprès des services de l'Etat, le financement au titre de la DETR pour l'aménagement d'un city stade sur le quartier de Champmilan à Moulins,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Délibération n°DCM201612

12. 80 ET 84 ROUTE DE CLERMONT - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire du terrain cadastré Section BK n°44 d'une superficie de 5 184 m² situé 80 route de Clermont, et BK n°45 d'une superficie de 3 335 m² situé 84 route de Clermont,

Considérant qu'Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) doit intervenir sur ce terrain afin de procéder au remplacement de 2 câbles souterrains sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires,

Considérant que le tracé qu'emprunte cet ouvrage passe sur les propriétés appartenant à la Ville de Moulins, dont les références cadastrales sont indiquées ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitudes sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, ERDF s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros à la Ville de Moulins à l'établissement de l'acte notarié concernant ces travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Commerce, au Logement, au Cadre de Vie et au Personnel Municipal à signer avec Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) la convention de servitudes, telle qu'annexée à la présente délibération, sur les terrains cadastrés Section BK n°44 et BK n°45.

Délibération n°DCM201613

13. ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Considérant que le RLP actuel datant du 12 octobre 1984 est obsolète compte tenu de l'évolution de la réglementation,

Considérant qu'il est également nécessaire de traiter l'aspect paysager des entrées de ville, en concertation avec les communes limitrophes, notamment Avermes et Yzeure,

Considérant que l'objectif du futur RLP de Moulins est de préserver le cadre de vie tout en permettant le développement des activités locales,

Considérant que s'agissant du centre-ville de Moulins, le RLP devra permettre la cohabitation de ses caractères patrimonial et commerçant,

Considérant que la nouvelle réglementation nécessite un état des lieux de la conformité des dispositifs publicitaires installés sur le territoire de Moulins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité de 2^{ème} génération sur le territoire communal,

Décide d'organiser une concertation conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, afin de permettre une information complète du public et qu'il puisse faire part de ses remarques et observations durant toute la durée d'élaboration du RLP, selon les modalités suivantes :

- Affichage en Mairie de la présente délibération,
- Articles dans la presse locale ainsi que dans le journal municipal,
- Article sur le site internet,
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en Mairie, aux heures et aux jours d'ouverture,

Dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, au Président de Moulins Communauté, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°DCM201614

14. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MME ET M. JACQUET POUR UNE MAISON SISE 110 RUE DES POTIERS

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme et Mr JACQUET, propriétaires occupants de la maison située 110 rue des Potiers, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 19 843.20 € H.T. (21 532.73 € TTC) dont 18 847.00 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 942.35 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 11 340.85 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 3 027.05 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 15 610.25 € représentant 82.83 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 942.35 € à Mme et Mr JACQUET, domiciliés à Moulins (03) 110 rue des Potiers, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'ils occupent,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme et Mr JACQUET ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

Délibération n°DCM201615

15. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant la procédure de réservation et les conditions du mandat liant le prestataire (Ville) et le mandataire (CDT),

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM201616

16. CAUTIONNEMENT POUR LE CONTROLE DE L'ACCES PLACE ET RUE DE L'ANCIEN PALAIS - TARIF

Considérant que depuis 1999, chaque riverain dispose gratuitement d'une commande radio (BIP) permettant de faire fonctionner le dispositif électronique d'accès à la rue et à la Place de l'Ancien Palais et que la délivrance d'un appareil supplémentaire est possible en contrepartie du versement d'une caution,

Considérant qu'il convient de réviser le montant de la caution afin qu'il soit en adéquation avec la valeur d'achat actuelle d'une commande radio,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif de la caution à 50 euros à compter du 1^{er} mars 2016.

Délibération n°DCM201617

17. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CESSION D'UNE PROPRIETE IMMOBILIERE SISE 18 RUE GEORGES LUCIEN PERICHON A MOULINS PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant que le C.C.A.S. de Moulins a décidé de céder sa propriété immobilière, sise à Moulins, 18 rue Georges Lucien Périchon – parcelle cadastrée section AC n°138, d'une superficie de 2 167 m², puisqu'en raison de la vétusté du bâti, son activité de gestion de logements d'urgence a été arrêtée,

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 11 février 2016 fixant la valeur vénale de cette propriété à la somme de 80 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Centre Communal d'Action Sociale de Moulins à procéder à la vente de sa propriété immobilière, sise à Moulins, 18 rue Georges Lucien Périchon – parcelle cadastrée section AC n°138, d'une superficie de 2 167 m² pour la somme de 80 000 € au profit de Moulins Habitat.

Délibération n°DCM201618

18. TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE MOULINS INCLUANT LA CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que la délibération DCM2015187 du 11 décembre 2015 est modifiée et que le montant du marché n°15062 Electricité, attribué à CEME, s'élève à 106 909,83€ TTC au lieu de 107 076,54€ TTC,

Dit que les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Délibération n°DCM201619

19. ECOLE DES CHAMPINS - AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE SISE 57 RUE HENRI BARBUSSE (LOTS N°3 A 13) - APPROBATION DES TITULAIRES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à l'aménagement de l'école maternelle des Champins 57, rue Henri Barbusse, avec les entreprises suivantes pour les montants correspondants :

| Lots | Sociétés | Montant € TTC |
|-------------------------------------------------|---------------------|---------------|
| Marché n° 16019 : Maçonnerie | LEROUX | 50 214,06 |
| Marché n° 16020 : Ascenseur | SCHINDLER | 34 104 |
| Marché n°16021 : Couverture | SUCHET | 115 037,76 |
| Marché n°16022 : Plâtrerie – peinture – faïence | DA SILVA | 84 466,20 |
| Marché n°16023 : Menuiseries intérieures | MBM | 37 710,01 |
| Marché n°16024 : Serrurerie | SERRURERIE NOUVELLE | 14 563,20 |
| Marché n°16025 : Revêtement de sol | LEPAGE | 102 046,56 |
| Marché n°16026 : Faux plafond | PLAFONDS DE MARC | 28 954,77 |
| Marché n°16027 : Electricité | TURLIER GOZARD | 98 825,28 |
| Marché n°16028 : Plomberie sanitaire | MAMELET COGNET | 116 202,26 |
| Marché n°16029 : Clôture | DIRICKX | 7 800 |

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM201620

20. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER SUD A MOULINS - SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES D'EXPORTATION DE CHALEUR

Considérant que l'article 12.1 de la convention du 1^{er} juillet 2009, modifié par l'avenant n°2, stipule que « *le délégataire est autorisé à utiliser les ouvrages de la délégation pour vendre de l'énergie calorifique à des tiers situés en dehors du périmètre de délégation. Une convention tripartite d'exportation de chaleur est établie au cas par cas et définit les conditions technico-économiques de l'exportation, cosignée par la collectivité, le délégataire et le client de la chaleur exportée* ».

Considérant qu'à ce titre, la SDC Moulins souhaite bénéficier de cette possibilité pour l'alimentation du site pénitentiaire d'Yzeure et du site du 13^{ème} BSMAT, se trouvant en dehors du périmètre de la délégation,

Considérant qu'il convient donc de signer une convention tripartite, pour chaque exportation de chaleur afin d'en définir les conditions technico-économiques de réalisation,

Après avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr MONNET),

Autorise Monsieur le Maire à signer :

- une convention tripartite d'exportation de chaleur, telle qu'annexée à la présente délibération, avec la SDCM et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lyon, pour le centre pénitencier d'Yzeure,
- une convention tripartite d'exportation de chaleur, telle qu'annexée à la présente délibération, avec la SDCM et l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Lyon (ESID), pour le site du 13^{ème} BSMAT,

Dit que les conventions prennent effet à la date de leur signature.

Délibération n°DCM201621

21. PROPOSITION DE MOTION PRESENTEE PAR MONSIEUR LAHAYE

Le 15 décembre 2015, le Conseil Départemental de l'Allier a voté la **suppression totale des aides aux compagnies et aux équipes artistiques** sans aucune concertation, ni aucune évaluation de leur activité et de leur économie.

Cette suppression témoigne d'une **méconnaissance absolue de la réalité** du métier, et de l'économie du secteur du spectacle vivant. Elle **diminue drastiquement la possibilité offerte aux communes** de présenter des spectacles et d'accueillir des résidences ; cela au profit d'une nouvelle orientation dite « événementielle » assez dérisoire : plus qu'un seul événement par an (avec une aide maximale de 1500 euros) et une aide aux festivals qui favorise les plus importants.

Du jour au lendemain, sans avoir été consultés, les professionnels de la culture se voient donc retirés des dispositifs qui – bien que modestes – **leur permettaient de travailler et de faire travailler à l'année, sur tout le territoire.**

Pour réaliser une économie médiocre, le Département s'apprête donc à **mettre en péril un maillage ancien, complexe et performant**, constitué année après année par les équipes artistiques, les élus et les bénévoles, qui – ensemble – contribuaient à l'attractivité et au dynamisme de l'Allier.

Moulins et Moulins Communauté se sont heureusement engagés dans une autre voie avec le Ministère de la Culture en maintenant leurs aides pendant 3 ans, exprimant ainsi leur volonté de sanctuariser ce secteur essentiel pour l'attractivité de nos territoires.

En outre, si elle s'applique, cette mesure « d'économie » s'avérera très vite **économiquement contre-productive**. En effet, il est acquis que **les compagnies et les équipes artistiques participent concrètement**

au développement local en reversant une grosse partie de leur budget dans l'économie locale, en embauchant des salariés, en créant une attractivité sur le territoire...

Enfin, ces mesures s'insèrent dans **un grand projet d'anéantissement des soutiens à la jeunesse et aux associations** (plus d'aides au permis de conduire, au BAFA...).

Un rappel : UN SEUL département Français a fait le choix de mettre toute cette architecture en péril en supprimant leurs subventions aux artistes : l'Allier.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Moulins demande au Conseil Départemental :

- Le maintien en 2016, des dispositifs culturels existants en 2015.
- La création d'un groupe de travail, incluant élus et professionnels du département, pour inventer avec la commission culture du conseil départemental la politique culturelle de demain.

Après avoir délibéré, par 28 voix CONTRE et 5 POUR (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN), le Conseil Municipal rejette la motion.

La séance est levée à 21h20.